

## FICHE TECHNIQUE Les Clés du Permis B



### POURQUOI PASSER SON PERMIS DE CONDUIRE ?

☞ **POUR FACILITER L'ACCÈS À L'AUTONOMIE ET RÉDUIRE LES RISQUES D'ISOLEMENT.**

#### L'ESPRIT DE LA RÉFORME DE JUILLET 2014 :

**Un nouveau programme de formation intitulé « Référentiel d'éducation à la mobilité citoyenne » :** pour une éducation au respect des autres usagers de la route, une mobilité durable, adoptant une conduite économique et des comportements de courtoisie au volant.

**Conduire RESPONSABLE** dans le respect du code, véritable « contrat social » sur la route et dans la rue.

#### LES PRÉALABLES À L'INSCRIPTION AU PERMIS B :

Il est nécessaire d'avoir :

- ☞ L'Attestation scolaire de sécurité routière -**ASSR 2 ou de 2<sup>ème</sup> niveau**- validée en classe de 3<sup>ème</sup> par le chef d'établissement scolaire : **est exigée** de toute personne née après le 31 décembre 1987, qui voudra s'inscrire à l'épreuve théorique du permis de conduire pour se présenter aux examens des permis A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur) ;
- ☞ En alternative, l'Attestation de sécurité routière (ASR), s'adresse à toute personne non scolarisée - statut d'apprenti, enfant déscolarisé, gens du voyage ou étranger non scolarisé- ne pouvant passer l'ASSR 1 et 2, ainsi que les étudiants ayant raté l'ASSR pendant leur scolarité et n'étant plus scolarisés pour l'accès aux catégories A et A1 (permis moto), B (permis voiture) et B1 (permis quadricycle lourd à moteur) ; à défaut de l'ASSR 1, l'ASR est indispensable pour obtenir le BSR (Brevet de sécurité routière) et conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans révolus et un quadricycle léger à moteur (permis AM) ;
- ☞ L'Attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la Journée de défense et citoyenneté (JCD). Ne concerne pas les candidats à la catégorie B, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite, âgés de 15 à 16 ans non révolus (arrêté du 21 décembre 2015) ;
- ☞ Une évaluation du candidat est réalisée dans une auto-école avant l'inscription ;
- ☞ Un examen médical peut être effectué en cas de handicap ou d'incapacité partielle.

#### BON À SAVOIR

La voiture vient en complément des autres modes de transport individuel ou collectif (marche, vélo, 2 roues motorisés, transports en commun, covoiturage, etc.).

Deux obligations légales s'imposent avant toute conduite automobile :

- la détention d'un permis de conduire valide ;
- une assurance automobile en cours de validité.

Le délai est de 45 jours maximum entre deux passages des examens de conduite (après renforcement des acquis).

## LES DIFFÉRENTES FORMULES

### L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE (AAC) :

Pour commencer la Conduite Accompagnée, il faut :

⇒ Avoir 15 ans révolus, avoir obtenu son code (validité de 5 ans), avoir validé 4 étapes, avoir conduit durant un minimum 20 heures en auto-école.

Au cours de l'apprentissage AAC, il faut :

⇒ Avoir l'accord préalable de l'assurance de l'accompagnateur, parcourir un minimum de 3.000 km qui seront ponctués de six heures de rendez-vous pédagogiques avec l'éducateur de l'auto-école, effectuer des parcours diversifiés de conduite : en ville, hors agglomération, sur autoroutes, ...

L'obtention du permis de conduire est possible dès 17 ans ½, mais il est interdit de conduire seul avant l'âge légal de 18 ans.

#### BON À SAVOIR

Il faut souvent compter plus ou moins 5 heures de mise à niveau avant de passer l'examen du Permis de conduire.

Il y a un meilleur taux de réussite au 1<sup>er</sup> examen chez les élèves ayant fait la Conduite Accompagnée.

Les assurances sont souvent moins chères pour les jeunes permis ayant fait la Conduite Accompagnée.

L'acquisition des 12 points se fait en 2 ans au lieu de 3 ans, s'il n'y a pas d'infraction.

Les 4 étapes de la formation à la conduite : 1. les bases, 2. savoir-faire, savoir-être, 3. apprendre à circuler, 4. acquisitions techniques et connaissances.

### LA FORMATION « CLASSIQUE » :

Pour passer son permis de façon « classique », il faut :

⇒ Avoir 18 ans révolus, avoir obtenu son code avant de passer l'examen de conduite (validité de 5 ans), avoir conduit durant un minimum de 20 heures en auto-école.

### LA CONDUITE SUPERVISÉE, UN MIXTE ENTRE LES 2 FORMATIONS PRÉCÉDENTES :

Pour passer son permis en « conduite supervisée », il faut :

⇒ Avoir 18 ans révolus, avoir obtenu son code avant de passer l'examen de conduite, avoir conduit durant un minimum de 20 heures en auto-école, avoir un accord préalable de l'assurance de l'accompagnateur et une autorisation de l'enseignant.

⇒ Conseillé : avoir des RDV pédagogiques réguliers avec l'éducateur de l'auto-école durant la formation « conduite supervisée », pour s'assurer que l'on n'oublie pas ses acquis.

#### BON À SAVOIR

La moyenne nationale d'heures de conduite pour une réussite au 1<sup>er</sup> examen est de 38 heures.

Il est mieux de favoriser le passage du code lors d'une année scolaire sans examen (classe de seconde, 1<sup>ère</sup> année de CAP, ...).

Le coût moyen du Permis de conduire est de 1.300€.

Les frais d'accompagnement aux examens sont réglementés pour l'examen de conduite.

Certaines auto-écoles pratiquent la conduite supervisée en conduite en alternance (auto-école/parents).

La restitution du dossier et son transfert à une autre auto-école ne sont soumis à aucun frais.

## COMMENT BIEN CHOISIR SON AUTO-ÉCOLE ?

### AVANT DE S'INSCRIRE DANS UNE AUTO-ÉCOLE, IL EST IMPORTANT DE VÉRIFIER UN CERTAIN NOMBRE DE CRITÈRES POUR FAIRE SON CHOIX :

- + La proximité de la structure, avec le domicile, l'école ou le lieu de travail : cela limitera les temps de transport et assurera la régularité requise pour la réussite (et ceci, essentiellement, pour le code) ;
- + La proximité pédagogique par une relation personnalisée avec un enseignant dédié ;
- + La disponibilité effective des formateurs ;
- + Le taux de réussite ; le nombre de places d'examens par mois ;
- + Les cours collectifs de code commentés en salle sont à privilégier ;
- + Le prix et la note moyenne obtenus par les élèves à l'examen de conduite ;
- + La clarté des prestations et des tarifs inclus dans le contrat.

### LES FORMATEURS ONT, EUX AUSSI, UNE PLACE TRÈS IMPORTANTE DANS L'APPRENTISSAGE DE LA CONDUITE

- + **Le parent conducteur** doit avoir une exemplarité comportementale dès le 1<sup>er</sup> âge de l'enfant, mais aussi pendant et après la formation ;
- + **L'accompagnateur (*trice*)** doit évoquer ses compétences en concertation avec l'auto-école ;
- + **Les auto-écoles** doivent pouvoir proposer un suivi régulier et personnalisé à l'élève, tout au long de sa formation (code/conduite).

## LE FINANCEMENT

**Le paiement comptant ou échelonné** est à privilégier sur la durée de formation (pour le forfait réglementaire, pas plus de 3 échéances).

### DIVERSES AIDES EXISTENT POUR AIDER LES PERSONNES À PASSER LE PERMIS DE CONDUIRE :

- + Le Permis à 1€ par jour (auto-école conventionnée) ;
- + La bourse au Permis de conduire (en mairie : contrepartie d'une activité d'intérêt collectif) ;
- + Le fonds d'aide aux jeunes (Conseil départemental) ;
- + Les aides de Pôle Emploi ;
- + Les aides AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) ;
- + Le micro-crédit social personnalisé (UDAF, Mouvements).

## LES AIDES AU FINANCEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE

### LE PERMIS À 1€ PAR JOUR :

⇒ Il constitue une solution simple pour aider au financement du Permis de conduire des jeunes. Il n'est pas une subvention, mais simplement un prêt à taux 0 (dont les intérêts sont en fait pris en charge par l'État) au financement des formations à la conduite pour l'obtention des Permis de conduire A et B. Le bénéfice du Permis à 1€ est réservé aux jeunes âgés de 15 à 25 ans.

☛ *Plus d'informations : [www.securite-routiere.gouv.fr](http://www.securite-routiere.gouv.fr), rubrique Permis de conduire.*

⇒ Le remboursement est de 30€ maximum par mois sur une durée maximale de 40 mois, après acceptation du dossier de l'organisme prêteur. L'auto-école a signé une charte de qualité.

### LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE :

⇒ Elle est attribuée par certaines municipalités aux jeunes souhaitant financer leur Permis de conduire. Le financement se monte le plus souvent à 60, voire 70% du montant du Permis de conduire, et s'obtient en contrepartie d'un engagement du jeune dans une structure d'intérêt public (association caritative, maison de retraite, ...).

☛ *Pour savoir si votre municipalité propose cette bourse, rendez-vous sur le site web de votre commune.*

### LE FONDS D'AIDE AUX JEUNES :

⇒ C'est un fonds d'aide géré par le département visant à intervenir pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes. Les personnes sollicitant une aide pour la réalisation d'un projet professionnel intégrant la nécessité d'obtenir le Permis de conduire peuvent voir leurs dépenses de formation à la conduite prises en charge à hauteur de 500, voire de 1.000€.

☛ *Plus d'informations sur le site web de votre département.*

### LES AIDES POLE EMPLOI :

⇒ Elles s'adressent à certaines catégories de demandeurs d'emplois pour qui l'obtention du permis de conduire viendrait lever un frein à l'emploi. Ce point doit faire l'objet d'un commun accord entre le demandeur d'emploi et son conseiller Pôle Emploi pour que la demande de financement puisse être formulée. L'aide au Permis de conduire versée par Pôle Emploi est généreuse, puisque le financement atteint parfois 1.200 €, soit la quasi-totalité du coût moyen du Permis de conduire.

☛ *Plus d'informations sur le site [www.pole-emploi.fr](http://www.pole-emploi.fr).*

### LES AIDES AGEFIPH :

⇒ L'AGEFIPH œuvre pour l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. À ce titre, elle fait figurer parmi ses aides à la mobilité et à la formation des demandeurs d'emploi des financements pour le Permis de conduire de 800 à 1.300€. Le financement ne peut être accordé qu'au titre d'une démarche liée à l'emploi de la personne handicapée.

☛ *Plus d'informations sur le site [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr).*

### LE MICRO-CREDIT SOCIAL PERSONNALISÉ :

⇒ Destiné à des particuliers ayant des revenus modestes, exclus du système bancaire classique. Le montant du micro-crédit va d'environ 300 à 3.000€, avec un faible taux d'intérêt.

☛ *Plus d'informations sur le site de l'[UDAF](#) de votre département.*